

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :
21 Novembre 2008

L'an deux mille huit, le vingt-huit Novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :
Présents : 16
Absents : 3
Votants : 16
Exprimés : 16

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire
Mrs LOCRET, LAMOTTE, WALTER, VALLEE ; Adjoints
Mmes BRUNET, CHRETIEN, GAUDIN, KICA, PLOUY,
VOLLAIS, Mrs FOUCHER, LAURENT, MARIE, RIDEL,
TORRES.

Absents excusés : Mrs BRUNET, KECHICHIAN, PILLET.

Secrétaire de séance : Mme PLOUY.

Le procès-verbal de la séance du 24/10/08 est approuvé.

N° 1 – EXONERATION DE TAXE PROFESSIONNELLE POUR LES NOUVELLES ENTREPRISES :

Monsieur WALTER, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal les dispositions des articles 1465 et 1465 B du code général des impôts qui permettent d'exonérer de taxe professionnelle, totalement ou partiellement la part revenant à la collectivité, certaines opérations effectuées par les entreprises, à compter du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2013 dans les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.

Dans le cadre du soutien à une politique de développement économique optimisée, et pour aider la petite entreprise suite à d'autres décisions prises en lien avec l'intercommunalité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'exonérer de taxe professionnelle à **100 % et pour les 3 premières années**, les entreprises qui remplissent les conditions pour en bénéficier, à savoir les entreprises nouvelles.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.